

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **4**

Votants : **27**

- dont « pour » : **27**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/312

OBJET : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX TRIES.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2017/279 du 14 Novembre 2017, autorisant la Présidente à signer le contrat avec l'organisme CITEO pour la période de 2018 à 2022 ;

CONSIDERANT que lorsqu'une collectivité signe un contrat avec CITEO, elle doit également signer des contrats annexes qui lui permettent de faire reprendre les emballages triés par un recycleur, moyennant un prix variable, selon le cours des matériaux ;

CONSIDERANT qu'il existe 3 possibilités :

- **L'option filières** : auprès des filières partenaires d'Eco emballages, les coûts sont péréqués quels que soient la quantité d'emballages recyclés et leur lieu de production. En cas de défaillance d'un repreneur, c'est la filière qui en propose un nouveau immédiatement. Cette option engendre une simplicité administrative et aucun risque de mauvaises surprises.

- **L'option fédération** : c'est à la collectivité de mettre en concurrence et signer des contrats de reprise via les fédérations FNADE (fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) et FEDEREC (fédération des entreprises du recyclage). Des prix plus intéressants peuvent éventuellement être obtenus selon la quantité de matériaux et les distances jusqu'aux usines de recyclage. Selon les clauses du contrat, les matériaux ne sont pas forcément recyclés au plus près.

- **L'option individuelle** : auprès d'opérateurs non adhérents à des fédérations, avec parfois peu de garanties sur la traçabilité des produits et des problèmes en cas de défaillance de l'entreprise.

CONSIDERANT que les contrats option filières ont une durée de 3 ans et que la collectivité peut faire le choix de les renouveler à mi-contrat ou de les basculer sur une autre option ;

CONSIDERANT que ces options concernent les matériaux suivants : plastique, métaux, cartonnages et verre ;

CONSIDERANT qu'il est possible de choisir des options différentes selon les matériaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour une analyse plus complète doit être réalisée afin de choisir les options qui seront les plus avantageuses pour la collectivité.

La Présidente propose de l'autoriser à signer des contrats avec les repreneurs les plus avantageux pour la collectivité soit option filière soit option fédération en fonction des matériaux ;

Entendu l'exposé,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats avec les repreneurs les plus avantageux pour la collectivité soit option filière soit option fédération en fonction des matériaux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



